

**Commune
de
GERSTHEIM**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué le 02 mars 2009.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Philippe SCHAEFFER qui a donné procuration à Philippe TARDOT, Nathalie HECKMANN qui a donné procuration à Anne-Marie KLIPFEL, Anne-Catherine LIPP qui a donné procuration à Thierry WENDLING, Estelle BRONN qui a donné procuration à Marc-Daniel ROTH, Isabelle WERTH qui a donné procuration à Hubert ARBOGAST et Sylvia GASSER qui a donné procuration à Laurence MULLER-BRONN.

<p>ORDRE DU JOUR</p>

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009.

Point 2 : Restructuration fonctionnelle et extension du gymnase : choix du maître d'œuvre.

Point 3 : Impôts locaux : taux des contributions directes – année 2009.

Point 4 : Plan de relance de l'économie – Versement anticipé du F.C.T.V.A.

Point 5 : Zone Artisanale le Ried : vente de la parcelle 1158.

Point 6 : Marchés publics : liste des marchés passés en 2008.

Point 7 : Placements de fonds 2008.

Point 8 : Procédure de dématérialisation des actes.

Point 9 : Amicale des Sapeurs-Pompiers : versement d'une subvention.

Point 10 : Rapports des commissions et des structures intercommunales.

Point 11 : Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009 a été communiqué à tous les conseillers. Aucune observation n'étant présentée, il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. RESTRUCTURATION FONCTIONNELLE ET EXTENSION DU GYMNASE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maire rappelle que ce jour, s'est tenue la deuxième réunion du Jury chargé de proposer au Maître d'Ouvrage le classement des 4 (quatre) projets « Esquisse Plus » remis par les 4 candidats sélectionnés lors du 1^{er} Jury, en vue de la restructuration fonctionnelle et extension du gymnase. Après une analyse approfondie des quatre dossiers basée sur les critères de jugement fixés dans le règlement de Concours, chaque membre du Jury a procédé à une cotation des projets et pu s'exprimer lors d'un tour de table.

Au vue d'un certain nombre d'incertitudes quant aux prestations réellement chiffrées, le Président du Jury a souligné qu'il conviendrait éventuellement de retenir les deux projets les mieux placés afin de procéder à une mise au point négociée permettant un choix final sur des bases solides. Il a proposé, en tant que pouvoir adjudicateur, personne responsable du marché, sur la base de la cotation, de classer ex-aequo les projets B et D, ce qui a été unanimement approuvé par le Jury.

La 3^{ème} enveloppe contenant le projet de marché et révélant par conséquent l'identité des 4 équipes, a ensuite été ouverte.

Des négociations seront donc menées avec l'équipe B / Architecture Concept et D/ JP GILCH-F.KALK-L.GILCH. Souhaitant rencontrer les

architectes susnommés dans les meilleurs délais, le Maire propose de fixer une séance extraordinaire du Conseil Municipal au jeudi 19 mars 2009 à 19h, dont l'unique point sera la désignation du maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. IMPOTS LOCAUX : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention,

➤ **fixe** les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2009	Produit attendu 2009
Taxe d'habitation	2 719 000,00	7,591%	206 399.290
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 025 000,00	7,287%	293 301.750
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79 100,00	39,165%	30 979.515

Taxe professionnelle	5 581 000,00	12,410%	692 602.100
TOTAL	12 404 100,00		1 223 282,655

4. PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE – VERSEMENT ANTICIPE DU F.C.T.V.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Pour mesurer l'effort d'équipement de la collectivité, toutes les dépenses réelles et non seulement les dépenses éligibles au F.C.T.V.A. sont prises en compte, à savoir celles inscrites au budget général et à tous les budgets annexes, figurant aux comptes 20, 21 et 23. La référence de comparaison, qui est la moyenne des dépenses réelles d'équipement (mêmes comptes que pour apprécier l'augmentation des dépenses en 2009) des années 2004, 2005, 2006 et 2007 sera calculée à partir des montants inscrits dans les comptes de gestion respectifs de ces quatre années. Les montants des dépenses réelles d'équipement sont :

Année	Montant
2004	3 419 177.00
2005	1 423 129.00
2006	1 437 155.00
2007	1 035 989.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 828 863.00€,
- **rappelle avoir inscrit** au budget primitif 2009 de la Commune 2 640 000.00€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 44.35% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- **autorise** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

5. ZONE ARTISANALE LE RIED : VENTE DE LA PARCELLE 1158

M. Roger ABBENZELLER, propriétaire exploitant de l'entreprise ATS Multi-Services, actuellement établie à Obenheim, est intéressé par l'achat d'une parcelle de la Zone Artisanale. Le Maire expose les motivations de l'installation de cette entreprise à Gerstheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de céder** à M. Roger ABBENZELLER, propriétaire exploitant de l'entreprise ATS Multi-Services, 4 rue du Château d'Eau à OBENHEIM (67230), ou à toute personne physique ou morale que celui-ci pourra se substituer, un terrain d'une contenance de 13.34 ares à distraire de la parcelle section B n°1158,
- **de fixer** le prix du m² à 20€ H.T., soit 26 680€ H.T. pour la parcelle,
- **de charger** le cabinet LEGORGEU d'établir la division de la parcelle suscitée et le procès-verbal d'arpentage,
- **de charger** Maître BARBARAS, notaire à Benfeld, de la rédaction de l'acte de mutation,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la présente délibération.

6. MARCHES PUBLICS : LISTE DES MARCHES PASSES EN 2008

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté ministériel du 27 mai 2004, le Maire présente le tableau de synthèse des marchés de travaux, fournitures et services conclus courant de l'exercice 2008. Un exemplaire sera annexé au procès-verbal et copie est communiquée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7. PLACEMENTS DE FONDS 2008

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour prendre toutes décisions nécessaires pour la réalisation des placements de fonds, des avenants ou des modifications, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code précité.

Afin d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises en cette matière en 2008, un état relatif à l'exercice est présenté. Un exemplaire sera annexé au procès-verbal et copie est communiquée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

8. PROCEDURE DE DEMATERIALISATION DES ACTES

Le Maire expose :

- dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes,

- que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliées de mettre en concurrence ces divers «

tiers de Télétransmission» afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

- **charge** le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **décidera** au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin par délibération ultérieure.

9. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour contribuer aux frais d'inscription et de participation de l'un de ses membres aux 6^{ème} Championnats du monde de Triathlon Sapeur Pompier longue distance qui se dérouleront en Allemagne le 12 juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'attribuer** une subvention de 150€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

10.1 COMMISSIONS COMMUNALES

10.1.1. Moulin « Rapp »

Le Maire rend compte de la réunion du 26 février 2009 qui avait pour objet de présenter les permis de construire de l'hôtel restaurant *** et de la résidence Seniors, actuellement en cours d'instruction.

10.1.2. Education – culture – information

10.1.2.1. Tourisme

Les membres de la commission se sont retrouvés le 7 mars dernier à bicyclette, pour faire le tour du circuit-découverte. Cette sortie a permis de matérialiser les différents endroits qui feront l'objet d'étapes ainsi que les bornes ludiques et les panneaux qui indiqueront les noms de ruisseaux.

Laurence MULLER-BRONN évoque le programme de la journée d'inauguration du 17 mai, programme qui sera distribué à tous les habitants.

11. DIVERS

a) Marchés à procédure adaptée

Le Maire informe les conseillers municipaux que :

- le marché de maîtrise d'œuvre pour la rue du Général Koenig a été confiée au cabinet d'études SAFEGE de Hoenheim sur la base d'un taux de rémunération fixé à 6% (l'estimation prévisionnelle des travaux étant de 450 000€ HT, le forfait de rémunération provisoire s'élève à 27 000€
- la mission de Contrôle Technique des travaux Tous Corps d'Etat pour la restructuration fonctionnelle et extension du gymnase à l'Agence SOCOTEC pour un montant HT de 11 320.00€

Le Conseil Municipal, en prend acte.

b) Lettre du Pays d'Erstein

Francis GRIGNON, Vice-Président du Conseil Général, établit un bulletin mensuel avec les décisions de la commission permanente du Conseil Général intitulé « Lettre du Pays d'Erstein ». Ce document communiqué aux maires du Canton stipule les différentes aides attribuées, celles concernant Gerstheim prises les 05 janvier 2009 et 19 février 2009 sont les suivantes :

Bénéficiaire	Objet / Programme	Montant
Collège	Classes de découverte, accompagnement scolaire	840.00
Collège	Maintenance courant des collèges publics	116 012.00

c) Comité des Fêtes

Il est rappelé que le Comité des Fêtes organise un forum des associations, vendredi 13 mars 2009 de 18 à 21 heures à la salle des fêtes. Tous les habitants ont été invités, via un article dans le bulletin communal, à rencontrer les associations du village qui présenteront leurs activités lors de cette soirée.

d) Ochterputz

La 19^{ème} édition de l'Ochterputz aura lieu du 25 mars au 4 avril 2009. Le lancement officiel par le SMICTOM aura lieu cette année à Gerstheim, le mercredi 25 mars à 10 heures en présence de la presse locale et des élus des communes membres. Une matinée de nettoyage sera organisée par la société de pêche locale avec le concours de la Commune le samedi 28 mars 2009 à partir de 8h30, le rendez-vous est fixé à l'étang de pêche.

e) Rue de Daubensand

Hubert ARBOGAST rappelle qu'il avait été question de déplacer le système de détection de vitesse des véhicules situés au bout de la rue de Daubensand dans la rue du Général de Gaulle au niveau de l'entrée du village. Au vue du coût de l'opération et de l'intérêt de l'emplacement actuel du détecteur de vitesse, le Maire propose de le laisser en place et d'étudier la mise en place d'équipement similaire aux entrées de l'agglomération au moment de leur aménagement.

f) Voirie

Des crevasses se sont formées dans différentes rues suite au froid hivernal. Un relevé complet des trous en formation sera effectué

rapidement afin de missionner une entreprise dans les meilleurs délais pour une remise en état de la voirie communale.

g) Prochaines séances du Conseil municipal

- Jeudi 19 mars 2009 à 19h (séance extraordinaire).
- Lundi 20 avril 2009 à 20h.